

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 21 MAI 2021 À 8 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19**

**SONT PRÉSENTS :**

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

**SONT ABSENTS :**

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Christian Schryburt, directeur général  
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général et la greffière participent à cette séance à distance.

**2. 2021-05-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**3. 2021-05-143 ADOPTION – *Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines***

**ATTENDU QU'**en date du 9 mars 2021, le projet de *Règlement URB-02-07* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;

**ATTENDU QUE** le *Premier projet de règlement URB-02-07* a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2021;

**ATTENTU QUE** ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le *Premier projet de règlement URB-02-07*;

**ATTENDU QUE** le *Second projet de règlement URB-02-07* a été adopté à la séance extraordinaire du 4 mai 2021;

**ATTENDU QUE** le second projet a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines.*

4.  
2021-05-144

**ADOPTION – Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones**

**ATTENDU QU'**en date du 13 avril 2021, le projet de *Règlement URB-03-11* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones;

**ATTENDU QUE** le *Premier projet de règlement URB-03-11* a été adopté à la séance extraordinaire du 16 avril 2021;

**ATTENTU QUE** ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le *Premier projet de règlement URB-03-11*;

**ATTENDU QUE** le *Second projet de règlement URB-03-11* a été adopté à la séance extraordinaire du 4 mai 2021;

**ATTENDU QUE** le second projet a été présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones.*

5.  
2021-05-145

**ADOPTION – Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage**

**ATTENDU QU'**en date du 30 mars 2021, le projet de *Règlement URB-05-05* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage;

**ATTENDU QUE** le projet de *Règlement URB-05-05* a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le projet de *Règlement URB-05-05* et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage.*

6.  
2021-05-146

**ADOPTION – Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières**

**ATTENDU QU'**en date du 9 mars 2021, le projet de *Règlement URB-07-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet d'inclure la création d'un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières;

**ATTENDU QUE** le projet de *Règlement URB-07-04* a été adopté à la séance ordinaire du 13 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le projet de *Règlement URB-07-04* et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures »* pour y inclure un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières.

7.  
2021-05-147

**ADOPTION – Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » pour y modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés**

**ATTENDU QU'**en date du 13 avril 2021, le projet de *Règlement URB-08-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions relatives aux travaux et constructions concernés ;

**ATTENDU QUE** le projet de *Règlement URB-08-02* a été adopté à la séance extraordinaire du 16 avril 2021;

**ATTENDU QU'**une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours a été tenue sur le projet de *Règlement URB-08-02* et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »* pour y modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés.

8. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

10.  
2021-05-148

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 8 h 16.

---

Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

---

Me ANNIE CHAGNON  
Greffière